



LEGENDE
ZONE U Zone urbaine, secteurs déjà urbanisés ou secteurs suffisamment équipés ou en cours d'équipement pour la desserte des constructions à implanter (Indice d'accourcissement des distances à l'équipement public)

- Ua Zone urbaine à vocation d'habitat, de services et d'activités couvrant les tissus urbains centraux denses du bourg
- Ub Zone urbaine à vocation d'habitat, individuel isolé, jumelé ou groupé, de services et d'activités non nuisantes couvrant les tissus urbains d'extension du bourg et à constructibilité limitée
- Uc Zone urbaine à vocation d'habitat couvrant les tissus urbains des hameaux où seule l'extension du bâti existant est autorisée
- Ue Zone urbaine d'activités économiques

ZONE AU Zone à urbaniser
 1AUe Zone à vocation d'activité économique (commerce et artisanat) à urbaniser sous conditions
 1AUe1 - phase 1
 1AUe2 - phase 2

- ZONE A** Zone agricole
 A Zone réservée aux activités agricoles
 As Zone réservée aux activités agricoles concernée par la présence d'un enjeu écologique identifié (Znieff de type 1, Natura 2000, zone humide)
 Ae Zone permettant l'évolution de la scierie

- ZONE N** Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger
 N Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger
 Nt Zone naturelle de tourisme, d'équipements sociaux ou socio éducatifs
 Ns Zone naturelle concernée par la présence d'un enjeu écologique identifié (Znieff de type 1, Natura 2000, zone humide)
 Np Zone naturelle de protection de captage
 Na Zone naturelle aérodrôme de Morestel
 Nec Zone naturelle déchetterie
 Nesp Zone naturelle équipements sportifs
 Nj Zone naturelle jardin

- EMPLACEMENT RESERVE NUMERO DE L'OPERATION
- BÂTIMENT AGRICOLE D'ELEVAGE
- BÂTIMENT AGRICOLE DE STOCKAGE
- SECTEUR DE CARRIERE

Eléments protégés au titre de l'article L.151-24 du Code de l'Urbanisme

Servitudes de logements au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme :
 Servitude n°1 : Programme de 8 logements minimum. 6 logements seront des logements aidés.

Secteur où la constructibilité et l'ouverture à l'urbanisation sont conditionnées au lancement effectif des travaux de mise en conformité des dispositifs de la collecte et du traitement des eaux usées au titre de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme.

